



Propriété intellectuelle : vers un remboursement des frais par l'Union européenne ?

15 Octobre 2022

Avis aux PME et start-ups : vos frais liés à la propriété intellectuelle sont susceptibles d'être remboursés par l'Union européenne avant le 16 décembre 2022.

L'Union européenne a souhaité promouvoir la propriété intellectuelle auprès des PME européennes en les aidant financièrement pour protéger **leurs actifs incorporels**, et ce dans le but de renforcer, à la suite de la pandémie, leurs **compétitivités et performances économiques** ainsi que leurs **attractivités** et leurs croissances.

En effet, une étude menée par l'EUIPO (Office européen de la Propriété Intellectuelle) et l'OEB (Office européen des brevets) indique que moins de 9% des PME dans l'Union européenne sont titulaires d'au moins un droit de propriété intellectuelle tels que marques, dessins et modèles ou brevets¹.

A ce jour, l'EUIPO propose déjà aux entreprises d'être mises en relation, gratuitement, avec des experts de la propriété intellectuelle afin de leur apporter des consultations personnalisées dans la langue souhaitée².

Le fonds de subvention SME Fund "*Ideas Powered for Business*", créé en 2021 par la Commission européenne et l'EUIPO en coopération avec les offices de propriété intellectuelle nationaux de l'Union européenne à destination des petites et moyennes entreprises européennes **permet à ces entreprises de bénéficier d'un remboursement partiel** des taxes de dépôt de titres de propriété intellectuelle.

Cette aide financière bénéficie uniquement aux entreprises répondant aux critères suivants :

- Moins de 250 salariés ;
- Chiffre d'affaires annuel de moins de 50 millions d'euros ou un bilan total n'excédant pas les 43 millions d'euros ;

- Ayant son siège social dans l'un des Etats membres de l'Union européenne.

Ce fonds européen offrira le soutien suivant :

- Remboursement de 90 % des frais facturés par les États membres pour les services d'analyse de la propriété intellectuelle, qui fournissent une évaluation globale des besoins en matière de propriété intellectuelle de la PME demandeuse, en tenant compte du potentiel d'innovation de ses actifs incorporels ;
- Remboursement de 75 % des taxes facturées par les offices de la propriété intellectuelle pour l'enregistrement des marques et l'enregistrement des dessins et modèles ;
- Remboursement de 50 % des taxes facturées par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle pour l'obtention de la protection internationale des marques et la protection des dessins ou modèles ;
- Remboursement de 50 % des taxes facturées par les offices nationaux des brevets pour l'enregistrement des brevets en 2022³.

Le remboursement des frais pourra s'effectuer dans la limite d'un montant maximal de :

- 1500 euros à utiliser pour les taxes relatives aux marques et aux dessins ou modèles ;
- 750 euros à utiliser pour les taxes relatives aux brevets.

¹ Droits de propriété intellectuelle et performances des entreprises dans l'UE, [Rapport d'analyse au niveau des entreprises, Février 2021](#)

² [European union IP support](#)

³ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_22_181

Pour obtenir des subventions, les PME doivent effectuer une demande en ligne auprès de l'EIPO et ce, avant le **16 décembre prochain**. Cette demande peut être réalisée par la société elle-même ou par l'intermédiaire de son avocat ou conseil en propriété industrielle. Les premières demandes seront privilégiées (règle du « *premier arrivé, premier servi* »). Il est à noter que les PME doivent **au préalable** faire la demande de subvention auprès de l'EIPO et obtenir une décision favorable de subvention avant d'engager des frais liés au dépôt d'une demande de marque, dessins ou modèle ou brevet.

Il convient de souligner que ce fonds à vocation, dans les prochaines années, à s'élargir et à s'appliquer à d'autres services comme par exemple le remboursement partiel des coûts de la recherche

d'antériorité en vue d'un dépôt d'une demande de brevet et des coûts de dépôt de la demande de brevet ou des consultations par les conseils en propriété intellectuelle.

Ces subventions permettent d'alléger considérablement les coûts liés à la protection de la propriété intellectuelle et incitent les PME à protéger leurs actifs de propriété intellectuelle qui représentent une valeur primordiale et essentielle pour leurs sociétés.

Pour aller plus loin :

[Création du département Propriété Intellectuelle et Technologies de l'Information](#)

Contacts



Natalia Moya Fernández

Avocate Associée

E : nmoya-fernandez@avocats-gt.com

T : +33 1 41 16 20 64



Nathalie Bourguignat

Avocate

E : nbourguignat@avocats-gt.com

T : +33 1 41 16 27 48

Grant Thornton Société d'Avocats

Bureau de Neuilly

29, rue du Pont
92200 – Neuilly-sur-Seine, France
www.avocats-gt.com

Bureau de Lille

91, rue Nationale
59045 – Lille, France
www.avocats-gt.com



À propos de Grant Thornton Société d'Avocats

Grant Thornton Société d'Avocats accompagne ses clients dans toutes leurs opérations stratégiques, que ce soit dans un contexte national ou international, grâce à une expertise pluridisciplinaire reconnue dans tous les domaines du droit des affaires.

NOTE : Cette note d'alerte est de nature générale et aucune décision ne devrait être prise sans davantage de conseil. Grant Thornton Société d'Avocats n'assume aucune responsabilité légale concernant les conséquences de toute décision ou de toute mesure prise en raison de l'information ci-dessus. Vous êtes encouragés à demander un avis professionnel. Nous serions heureux de discuter avec vous de l'application particulière des changements à vos propres cas

© 2022 Grant Thornton Société d'Avocats, Tous droits réservés. Grant Thornton Société d'Avocats est le cabinet d'avocats lié au réseau Grant Thornton en France, dont la société SAS Grant Thornton est le membre français du réseau Grant Thornton International Ltd (GTIL). "Grant Thornton" est la marque sous laquelle les cabinets membres de Grant Thornton délivrent des services d'Audit, de Fiscalité et de Conseil à leurs clients et / ou, désigne, en fonction du contexte, un ou plusieurs cabinets membres. GTIL et les cabinets membres ne constituent pas un partenariat mondial. GTIL et chacun des cabinets membres sont des entités juridiques indépendantes. Les services professionnels sont délivrés par les cabinets membres, affiliés ou liés. GTIL ne délivre aucun service aux clients. GTIL et ses cabinets membres ne sont pas des agents. Aucune obligation ne les lie entre eux.

